



L'audiovisuel et la Communication pour le développement : un atout pour le cadre promotionnel de la sécurité et santé au travail

8^{ème} Symposium sur l'audiovisuel et la prévention des risques
professionnels de Ouagadougou (SYAPRO) 2015

15 septembre 2015
Pr serge Théophile BALIMA
Consultant

En guise d'introduction

Voici plusieurs décennies que les responsables des institutions de sécurité sociale travaillent à changer les mentalités et les façons de faire en milieu de travail. Tous les acteurs savent aujourd'hui, en effet, que le développement suppose la mobilisation des acteurs concernés.

Or cette mobilisation passe par des actions qui s'apparentent à la formation.

Dans ce contexte, les techniques audiovisuelles sont un excellent moyen de sensibilisation des travailleurs, d'apprentissage, d'éveil des consciences, de formation et d'éducation.

Elles sont des instruments susceptibles de provoquer la remise en cause des façons de faire, parce qu'elles permettent d'informer concrètement sur de nouvelles pratiques.

L'audiovisuel dans ses différentes composantes peuvent être des outils de communication de proximité pour des animations de groupe au sein des entreprises ou organisations en vue de promouvoir la communication pour la promotion de la sécurité et de la santé au travail.

L'audiovisuel désigne à la fois le matériel, les techniques, méthodes d'information, de communication ou d'enseignement associant le son et l'image.

Historiquement l'audiovisuel caractérisait "tout ce qui n'était pas livre ou tout document qui nécessite un appareil de lecture ". Il constitue une source pour les historiens, une politique pour les autorités, un moyen pour l'éducation, un art pour les créateurs.

Dans le contexte de la CNSS, l'audiovisuel doit être compris dans toutes ses dimensions : son, photo, cinéma d'animation, vidéo, radios locales, TV, diapositives...

Pour étayer mon propos, trois axes sont proposés :

- Qu'est-ce que la communication pour le développement dans le cadre promotionnel de la sécurité et santé au travail ?
- Comment le contenu de la Convention 187 et celui de la Recommandation 197 de l'O.I.T. peuvent-ils être un thème central de communication pour le développement ?

- Quelles peuvent être les modalités pratiques pour une mise en œuvre de la communication pour le développement en vue de promouvoir la sécurité et santé au travail par l'audiovisuel ?

I. Qu'est-ce que la communication pour le développement dans le cadre promotionnel de la sécurité et de la santé au travail ?

Définir la Communication pour le Développement (CPD) renvoie à l'exploitation des ressources de l'information et de la communication au profit de la promotion humaine dans toutes ses catégories sociales. En d'autres termes, il s'agit d'utiliser l'information et la communication pour accompagner le processus de développement dans tous les secteurs de l'activité humaine.

Depuis 1988, la communauté internationale a reconnu combien il importe de répondre aux besoins d'information et de communication des individus, quels que soient leur statut et leur position sociale. Elle a compris le rôle que peut jouer la communication pour permettre aux individus d'acquérir la capacité à agir sur les décisions qui affectent leur vie : telle la sécurité et la santé au travail.

La cpd est l'un des moyens les plus importants d'étendre l'accès aux nouvelles opportunités d'épanouissement à tous travailleurs. Plus qu'une simple stratégie, la cpd est un processus social fondé sur la promotion du dialogue entre les communautés et les acteurs étatiques, entre travailleurs et décideurs à l'échelon local, national et régional. Le thème de la sécurité et la santé au travail est un domaine privilégié de cette forme de communication en entreprise. C'est pourquoi, les institutions internationales aujourd'hui appellent à poursuivre l'intégration des approches de la cpd dans les instruments de planification des programmes, ainsi que l'allocation de ressources adéquates afin de renforcer le rôle de la communication et de l'information en tant qu'outil essentiel pour parvenir à un développement axé sur les individus.

Comprendre la cpd, c'est comprendre la problématique du développement dans sa dimension humaine.

La communication est essentielle au développement humain et occupe une place déterminante dans les pratiques générales d'émancipation

grâce auxquelles les individus parviennent à acquérir une compréhension personnelle des questions concernant leur progrès social.

En 1997, les Nations Unies ont adopté une définition formelle de la cpd qui apparaît à l'article 6 de la Résolution 51/172 de l'Assemblée générale où celle-ci insiste sur la nécessité de soutenir : « les systèmes de communication réciproque, qui facilitent le dialogue et permettent aux communautés de prendre la parole, d'exprimer leurs aspirations et leur préoccupation et de participer aux décisions concernant leur développement ».

Depuis ont été proposées d'autres définitions de la cpd qui reflètent une prise de conscience croissante du rôle de la cpd dans les processus de développement. En 2006, le Consensus de Rome du Congrès mondial sur la cpd a défini la cpd comme : « (...) un processus social basé sur le dialogue et faisant appel à une gamme étendue d'outils et de méthodes. Elle vise aussi à susciter le changement à différents niveaux, notamment par l'écoute, le développement de la confiance, le partage des connaissances et des compétences, l'élaboration de politiques, la discussion et l'apprentissage en vue de changements significatifs et durables. Elle se distingue complètement des relations publiques et de la communication des entreprises. » D'où l'idée de développement participatif qui a généré les méthodes de communication horizontale et pluridirectionnelle. Elle fait appel à plusieurs canaux et met en valeur l'importance du dialogue pour instaurer la confiance entre acteurs, la compréhension mutuelle, l'amplification des voix d'expression citoyenne visant l'amélioration du bien-être social.

Le symposium sur l'audiovisuel et la prévention des risques professionnels de Ouagadougou s'intègre parfaitement dans cet objectif de la cpd.

- Informer les participants sur les enjeux du développement par la sécurité et la santé au travail ;
- Promouvoir la communication horizontale entre acteurs concernés afin de générer des synergies positives ;
- Echanger les savoir-faire et les expériences en matière de sécurité et santé au travail ;
- Clarifier le concept de la communication pour le développement en tant que promotion de la personne humaine ;
- Montrer aux participants comment le Centre de Perfectionnement et de Formation sur l'Audiovisuel et la Communication en entreprise

- organise des sessions de formation pour mieux garantir la sécurité et la santé au travail ;
- Tirer des leçons d'expérience et promouvoir les bonnes pratiques en milieu de travail.

II. Comment le contenu de la Convention C 187 et la Recommandation R 197 sur le cadre promotionnel de la santé et de la sécurité au travail peut-il être un thème central de la communication pour le développement ?

Les évolutions juridiques dans le domaine des droits humains et du travail liées aux progrès technologiques placent les institutions de sécurité sociale en relation avec l'actualité des droits sociaux.

Avec la C 187 et la R 197, tous les acteurs du monde du travail doivent apprendre c'est-à-dire accepter le défi de l'apprentissage, faire des efforts constants pour surmonter la difficulté de comprendre et d'acquérir de nouvelles connaissances et de nouveaux savoir-faire.

Communiquer sur la sécurité et la santé au travail, c'est d'abord revenir à la définition de base de la communication : communiquer c'est échanger des informations, c'est partager des savoirs et des expériences, c'est exprimer des désirs, des sentiments et des opinions dans le but d'une interaction entre acteurs au travail.

L'appropriation de la C 187 et de la R 197 nécessite la mise en place d'une stratégie de vulgarisation dont l'audiovisuel peut être le moteur. Il se place de plus en plus au même rang que la lecture depuis que l'image a envahi notre vie quotidienne. En ce sens, l'audiovisuel est partie intégrante dans les processus d'apprentissage professionnel, il est source de dialogue et de discussions autour des objectifs institutionnels en milieu de travail, il est donc au service des buts pédagogiques modernes.

On sait que les années 70 ont été marquées par un engouement sans précédent pour la pédagogie de l'audiovisuel avec des bilans mitigés à l'école. Toutefois, l'utilisation de cet outil dans le cadre promotionnel de la sécurité et de la santé au travail n'est pas de même nature. Il s'agit ici de privilégier une approche fonctionnelle centrée sur les travailleurs consistant

à leur faire acquérir les connaissances souhaitées, réputées indispensables à la promotion humaine en entreprise.

Pour la vulgarisation de la C 187 et de la R 197, l'audiovisuel peut être sollicité parce qu'il possède une fonction psychologique de motivation et un pouvoir de conviction important.

Il permet de visualiser les phénomènes imperceptibles dans les conditions normales de perception, il garantit une meilleure mémorisation, facilite l'appropriation parce que l'on retient plus facilement ce qu'on a vu.

En d'autres termes, l'audiovisuel utilisé dans le cadre des institutions de sécurité sociale a une fonction socio-éducative parce qu'il s'agit d'outiller les travailleurs à des questions liées à la vie sociale et professionnelle. Il est dans ce cas une forme d'accompagnement à la vie sociale portant sur des comportements ou des connaissances indispensables à la vie professionnelle, à l'intégration harmonieuse de l'individu dans la sphère de travail. Il prend donc en charge des thèmes tels que l'éducation à la santé (prévention sida, lutte contre le tabagisme), la sécurité routière....

L'audiovisuel peut-il être efficace pour la promotion de la C 187 et de la R 197 ?

L'OIT estime que quelque 42 000 travailleurs meurent chaque semaine dans le monde du fait d'accident du travail ou de maladies professionnelles.

Le coût de ces accidents ou maladies a été estimé par cette organisation à 4% du PNB mondial soit plus de vingt (20) fois le montant global de l'aide au développement.

Au vu de ces chiffres, l'audiovisuel dans le cadre d'une stratégie de communication pour le développement peut être un axe d'appui à une campagne d'information, de mobilisation des acteurs et de plaidoyer autour des objectifs de sécurité, de santé, de salubrité en milieu de travail.

En 2006, je disais ceci au symposium : « toutes les formes d'exploitation de l'audiovisuel doivent être conjuguées pour garantir une meilleure efficacité des campagnes de prévention sur les risques en milieu de travail. Ainsi, la projection fixe est un moyen idéal pour les formateurs et animateurs permettant d'illustrer une observation collective de situation. Ceci pour deux raisons essentielles :

- l'observation de détail devient fondamentale et grandement facilitée parce que le détail isolé sur l'écran prend une valeur dramatique ;
- la notion d'échelle est mieux rendue si l'image est en couleurs. La projection fixe en couleurs apporte alors un certain relief et une certaine vie à l'image.

A côté de la projection fixe, celle animée est sans conteste la plus séduisante et la plus remarquable. L'analyse d'un mouvement de risque, trop lent ou trop rapide pour une observation directe, est facilitée par le cinéma, le film ou le reportage. Les procédés de ralenti ont considérablement apporté à l'étude des mouvements rapides. Le rôle du film animé est de regrouper toutes les observations qui se sont déroulées sur les lieux de travail pendant une période et dans un contexte donné et de les présenter dans un ordre logique et pédagogique. Et comme le film peut contenir la description de tous les stades d'une évolution du risque en milieu professionnel, il permet alors de combler les lacunes de l'observation directe que peuvent faire les travailleurs dans leurs milieux de production.

L'audiovisuel, sous ses diverses formes d'utilisation, peut être transformé en une loupe collective qui grossit, détaille un risque, c'est-à-dire une illustration, un complément à la formation de l'éducation. Nous sommes dans un contexte où l'on assiste à une utilisation toujours plus grande de l'image. Celle-ci est en effet, de plus en plus vulgarisée par la presse illustrée, la publicité, la publicité, le cinéma, la télévision. Or l'image perd d'autant plus de sa puissance qu'elle tend vers la saturation.

III. Quelles peuvent être les modalités pratiques pour une mise en œuvre de la communication pour le développement pour promouvoir la sécurité et la santé au travail ?

Cette étape doit permettre de mettre en place une nouvelle organisation et une nouvelle pratique en milieu du travail. Elle est une phase de promotion de la nouvelle pratique telle que définie dans la convention 187 de l'OIT. Il s'agit d'utiliser les supports audiovisuels pour préciser la dimension technique et organisationnelle du changement. Chaque support audiovisuel doit être l'illustration d'un point précis de ladite convention en veillant à sa bonne structuration pour permettre aux acteurs concernés d'en comprendre l'esprit et les recommandations qui en découlent. Dans tous les cas, la mise en œuvre d'une communication pour la promotion du

cadre de la sécurité et de la santé au travail requiert à la fois méthode, disposition d'esprit, concertation et actions concrètes.

1) Pourquoi une telle entreprise de communication pour accompagner le processus ?

La sécurité et la santé au travail exigent la compétence et la collaboration de chaque acteur, de chaque employeur, de chaque travailleur, de chaque institution publique ou privée. Sans cette collaboration des différents acteurs, la convention 187 et la recommandation 197 de l'OIT seront difficilement respectées parce qu'elles nécessitent l'implication de tous les acteurs à différents niveaux. A ce titre, la concertation, les échanges d'informations et d'expériences, les contributions techniques des contrôleurs, inspecteurs, médecins et autres spécialistes sont indispensables tout au long du processus de leur mise en œuvre. Une communication organisationnelle s'avère donc nécessaire entre les acteurs.

La communication pour la mise en œuvre du cadre promotionnel de la sécurité et de la santé au travail est d'abord un état d'esprit. Aucune structure, aucun responsable du travail, aucun médecin ne peut tout seul assurer le respect des dispositions de ladite convention, encore moins en assurer tout seul sa réussite au niveau national.

Dans cet esprit, la communication organisationnelle doit être le fondement d'un partenariat entre administration, services techniques, associations de travailleurs, partenaires techniques et financiers en vue d'échanger les informations et les expériences susceptibles de garantir une bonne application des dispositions.

Ce type de communication organisationnelle à mettre en œuvre est une méthode d'action. Il s'agit d'amener ces acteurs multisectoriels à vivre continuellement dans la concertation. Ils doivent prendre de leur temps pour s'asseoir régulièrement ensemble, chercher ensemble les voies et moyens de garantir la sécurité et la santé au travail et décider ensemble pour le bien être des travailleurs. Il faut donc un dialogue constructif entre techniciens et décideurs, entre employeurs et employés, entre groupements professionnels et administration publique dans le but de poser ensemble la problématique de la sécurité et de la santé au travail à partir de repères et balises que donnent la C 187 et la R 197.

En fait, le type de communication organisationnelle à mettre en œuvre vise la promotion des acteurs à la base que sont les travailleurs. Il s'agit de mettre l'accent sur les facteurs conduisant au développement humain durable : éducation au travail, santé, sécurité, prévention du risque, bien-être économique, normes de travail etc.

Ainsi envisagé, la communication pour la promotion de la C 187 et de la R 197 s'inscrit dans une démarche participative, impliquant l'ensemble des acteurs de divers horizons professionnels. Il s'agit de faire converger les ressources humaines disponibles pour garantir au mieux une bonne application de ces dispositions internationales.

2) De quelle manière peut-on opérationnaliser ces éléments d'ordre méthodologique et technique ?

De toute évidence, un tel processus de promotion exige le respect d'un certain nombre de principes.

→ Les institutions de sécurité sociale doivent se persuader que les travailleurs ont besoin de sécurité et de santé pour être efficaces au travail.

→ Les travailleurs doivent être informés des nouvelles idées et techniques qui régissent les pratiques professionnelles telles que la C 187 et la R 197.

→ Les institutions de sécurité sociale et les administrations publiques et privées du travail doivent communiquer davantage sur leurs initiatives en matière de système et sécurité et de santé du travail.

→ Elles doivent, pour ce faire, élargir et diversifier leurs canaux de diffusion des messages relatifs au système de sécurité et de santé au travail.

→ Elles doivent envisager régulièrement un renforcement des capacités des médecins, infirmiers, inspecteurs et contrôleurs de même que les professionnels des médias dans le domaine et la sécurité et de la santé au travail.

→ Elles doivent faciliter l'accès à l'information en utilisant les outils de communication de proximité pour la sensibilisation et la formation des groupes sectoriels évoluant dans les entreprises et organisations : diaporamas, vidéos, documentaires audiovisuels...

De façon concrète, la communication pour la promotion de la C 187 et de la R 197, nécessite que les différentes catégories d'acteurs s'engagent à réaliser des actions d'informations, de communication et de plaidoyer.

AUX POUVOIRS PUBLICS

- de pouvoir l'emploi en garantissant la protection des personnes par des textes règlementaires et législatifs ;
- de mettre en œuvre les dispositions de la convention visant à promouvoir une culture de prévention en matière de sécurité et santé au travail ;
- de mettre en place un mécanisme collectif d'expression et d'échange entre entreprises et institutions,
- de renforcer leur propre système de sécurité et santé au travail et de le faire savoir

AUX INSTITUTIONS DE SÉCURITÉ SOCIALE

- de produire la documentation audiovisuelle sur les risques et accidents liés au travail ;
- de réaliser des brochures illustrées ;
- de publier les données statistiques sur les risques et accidents en milieu de travail ;
- de réaliser des livrets explicatifs sur la C 187 et la R 197,
- de savoir utiliser la documentation audiovisuelle pour la sensibilisation des travailleurs : diapos sans son, avec son, film fixe, vidéo, ...
- de produire un dossier de presse annuel ;
- de réaliser un dossier pédagogique pour les centres de formation et de perfectionnement.

AUX MÉDIAS

- de réaliser des émissions grand public : reportages sur le terrain des entreprises ;
- de montrer les témoignages de victimes sur les lieux de travail en vue d'interpeller les acteurs concernés ;

- d'organiser des débats avec la présence d'invités portant témoignage sur la sécurité et santé au travail ;
- de réaliser des émissions thématiques.

AUX ENTREPRISES

- de produire des affiches d'illustration sur les risques et accidents au travail ;
- de respecter les systèmes de sécurité et santé au travail ;
- de prendre du temps pour discuter avec les acteurs sur la problématique de la prévention des risques de la sécurité et de la santé ;
- de promouvoir à l'interne la communication participative de sensibilisation, d'éducation, de formation et de renforcement des capacités à l'interne.

EN GUISE DE CONCLUSION

La communication pour le développement offre donc de nombreux atouts tant dans le domaine de l'audiovisuel que dans les approches de communication interpersonnelle. C'est pourquoi la maîtrise des savoirs fondamentaux en information - communication ainsi qu'un ensemble de techniques s'avèrent indispensables : utilisation des outils de communication de proximité, des techniques radiophoniques et télévisuelles, exploitation des supports audiovisuels tels la vidéo, diaporamas et films fixes ou animés ...

Formés à la cpd, les intervenants seront capables de concevoir, de diriger et de concrétiser des stratégies de communication et des projets en agence, en entreprises, en profession libérale, pour les collectivités locales et territoriales, les ONG, les fondations et les associations. Ils conçoivent à la fois des stratégies de communication en relation avec les politiques de développement social (sécurité et santé), des projets communicants (communication intra et inter équipes) et assurent la communication et le rayonnement des plans de promotion de la Convention 187 et de la Recommandation 197 (publicisation, plans média, rayonnement institutionnel)

Le 8^{ème} symposium en mettant l'accent sur cet objectif axé sur la formation et le renforcement des capacités des acteurs s'inscrit résolument dans une quête légitime de performance dans la mise en œuvre de la politique de promotion de la personne humaine en milieu de travail.